

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Concerne la demande de LES ENROBES DU CENTRE afin de maintenir en exploitation une centrale d'enrobage, régulariser la construction de boxes de stockage servant à entreposer des matériaux divers, construire des nouveaux boxes et augmenter l'unité de production d'hydrocarbonés sis Route du Grand peuplier n° 4 bte A à 7110 Strépy-Bracquegnies. En effet, suite au refus du 08/04/2022 du permis unique en objet ci-dessus, une procédure de recours a été initié le 04/05/2022.

Dans le cadre de cette procédure, une étude combinée (Décret Sols) a été introduite, laquelle doit être soumise à la consultation du public.

Personne à contacter : Mme A. MATERNE.

Le dossier peut être consulté auprès de la Division Permis-Autorisations-Infractions à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées au
Le 20/07/2022	Le 16/08/2022	Place Communale, 1 à La Louvière, le 01/09/2022 2022 à 09 h	Collège Communal de et à 7100 LA LOUVIERE et/ou environnement@lalouviere.be

Le Collège Communal,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, sur l'entité, relative à la demande susmentionnée.

Selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies, adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 juillet 1987, le bien se situe en zone d'activité économique industrielle.

Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le Guide Communal d'Urbanisme modifié d'application depuis le 8 février 1995, qui le situe en aire 20.

L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-1 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

L'autorité compétente pour statuer sur ladite demande est le Fonctionnaire Technique et le Fonctionnaire Délégué en vertu de l'article 81, § 2, dernier alinéa du Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement, la demande de permis étant relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22, § 1er, 6° du Code du Développement Territorial. En effet, il s'agit d'actes et travaux relatifs à la mise en oeuvre d'un zoning d'activité économique situé dans « un périmètre de reconnaissance » fixé par le décret du 11/03/2004 ou de la loi du 30/12/1970 sur l'expansion économique (Parc industriel de Strépy-Bracquegnies, arrêté du 15/12/1964).

Le dossier peut être consulté, sur rendez-vous, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, c'est-à-dire du lundi de 8h30 à 16h, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h auprès de la Division Permis-Autorisations-Infractions - Cité Administrative - Place Communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE - Tél : 064/27.78.11.

En dehors des heures de service, toujours sur rendez-vous un jour en semaine jusqu'à vingt heures ou le samedi matin de 8h30 à 11h 30 en téléphonant au moins 24h à l'avance au 064/27.78.11

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès du service communal précité.

Sous peine de nullité, les envois par courrier sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Des explications techniques sur ce projet peuvent être obtenues auprès :

- du Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie - Département des Permis et des Autorisations - Place du Béguinage, 16 - 7000 Mons - 065/32.82.00.
- du Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie - DG04 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - rue de l'Ecluse, 22 - 6000 CHARLEROI - 071/65.48.80.
- du demandeur : Monsieur Frédéric Detraux - 064/43.14.80.

La Louvière, le 19/07/2022

Le Directeur Général,  
R. ANKAERT

Le Bourgmestre,  
J. GOBERT